



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
En vigueur à compter du 23/02/2023
CANTINE, Garderie périscolaire

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 23/02/2023, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire, organisé par la commune de Massieu.

TITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. DÉFINITION DU SERVICE

La commune de MASSIEU met à la disposition des familles un service de cantine et une garderie périscolaire. Ces services sont facultatifs et payants, ils ne font pas partie des missions obligatoires des communes.

Article 2. PUBLIC CONCERNÉ

La cantine et la garderie périscolaire sont destinées aux enfants scolarisés à l'école publique communale de MASSIEU et en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent en bénéficier.

Article 3. CONDITIONS PRÉALABLES À L'USAGE DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Toute inscription à la cantine et à la garderie périscolaire, ainsi que toute présence d'un enfant à l'un de ces services, suppose la prise de connaissance et vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

TITRE II. FONCTIONNEMENT

Article 4. JOURS D'OUVERTURE

La cantine et la garderie périscolaire fonctionnent tous les jours de classe en période scolaire.

L'accueil des enfants n'est pas assuré les jours fériés et en cas de fermeture totale de l'école quelle qu'en soit la raison. Il peut ne pas l'être en cas de grève du personnel encadrant.

Article 5. HORAIRES

Cantine :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes de 11 h 30 jusqu'à 13 h 20, heure à laquelle ils sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants pourront être accueillis, **après accord de Monsieur le Maire**, entre 11h30 et 13h20 même s'ils ne prennent pas leur repas à la cantine (pour des raisons médicales spécifiées dans un PAI – Projet d'Accompagnement Individualisé). Cet accueil sera alors facturé comme un temps de garderie périscolaire de 2h00.

Garderie périscolaire :

Le matin, l'accueil se fait de 7h00 à 8h20, heure à partir de laquelle les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

À la fin des classes, l'accueil est organisé de 16h30 à 18h00 les jours d'école. De manière exceptionnelle, il pourra être assuré jusqu'à 18h30 en cas de demande expresse des parents (**au minimum 24 heures à l'avance**) et d'accord du personnel encadrant, ou en cas de force majeure.

À la fin de la garderie, les enfants seront tenus de quitter l'établissement (cf. article 18 – Sortie de l'enfant).

Pour toute demande ou circonstance exceptionnelle, il est indispensable de contacter le service périscolaire au 06.25.52.74.17. ou de laisser un message ou sms au même numéro. Il sera traité pendant les heures de service du périscolaire. Merci de ne pas solliciter l'équipe enseignante pour des demandes périscolaires.

Article 6. RÉCUPÉRATION DES ENFANTS

Garderie périscolaire :

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis : la tarification horaire de la demi-heure commencée sera appliquée en cas de retard supérieur à 15 min (ex : enfant prévu jusqu'à 17h30, parents arrivés à 17h45, la tranche horaire 17h30 / 18h sera facturée sauf en cas d'appel auprès de l'agent communal et du caractère exceptionnel du retard).

La garderie périscolaire constituant un service facultatif, **trois récupérations non justifiées d'un enfant après 18h00 entraîneront l'exclusion de ce service.**

En cas de retard important et sans aucune nouvelle des familles, l'enfant sera remis au service de gendarmerie.

Article 7. REPAS ET GOÛTERS

Cantine :

Les repas sont préparés et conditionnés par notre prestataire Guillaud Traiteur située à la Côte St André.

Ils sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place par le personnel communal.

Ils comprennent un plat protidique (viande, poisson...) un accompagnement (légumes et/ou féculents) et 2 composantes parmi les 3 suivantes : entrée chaude ou froide / produit laitier (fromage, yaourt...) / dessert

Garderie périscolaire :

Un goûter collectif sera proposé dorénavant pendant le temps périscolaire de 16h30 à 17h00. Ce goûter sera composé, de pain, fromages, chocolats, confitures et/ou gâteaux, fruits, compotes.

Le coût de ce goûter est facturé par enfant, ajouté au temps de la tranche horaire 16h30 – 17h00 selon les tarifs des prestations des services périscolaires en vigueur et accessibles sur le site Internet www.massieu38.fr et dans les documents en libre accès sur le portail famille.

En conséquence, le goûter individuel ne sera plus accepté (sauf à titre exceptionnel pour contre-indication médicale dans le cadre d'un PAI).

Article 8. ACTIVITES

La garderie propose des activités de loisirs et/ou d'éveil durant le temps d'accueil (matin et soir).

La pause méridienne comporte le temps de cantine et les temps de garderie pendant lesquels des activités de loisirs sont proposées aux enfants en dehors du temps consacré au repas.

TITRE III. INSCRIPTIONS

Article 9. ACCÈS AUX SERVICES

Ne peuvent bénéficier de la cantine et de la garderie périscolaire que les enfants dont les parents auront mis à jour leur dossier sur E-Ticket et téléchargé les documents suivants :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée ;
- Certificat d'assurance scolaire et extra-scolaire couvrant l'année scolaire à fournir dès que possible ;
- Attestation CAF/MSA à leur nom mentionnant leur quotient familial ;
-
- Certificat d'un médecin en cas de problèmes médicaux (en particulier allergies spécifiées dans le cadre d'un PAI) ;

Si les parents n'ont pas envoyé avant la rentrée scolaire de septembre ces documents, leur compte ne pourra pas être activé.

Article 10. INSCRIPTIONS

Cantine et garderie périscolaire :

Les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire se font par internet sur « E-Ticket » à l'adresse suivante :

<https://eticket-app.qjis.fr>.

Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'à 9h00 le jour ouvré précédent l'utilisation du service.

- ⇒ Pour le repas du lundi, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le vendredi précédent à 9h00 ;
- ⇒ Pour le repas du jeudi, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le mardi précédent à 9h00.

Jusqu'à cette limite, les familles peuvent annuler les réservations. **Au-delà elles seront confirmées et dues.**

ATTENTION :

- ⇒ Des modifications exceptionnelles du planning des inscriptions ont lieu en cas de jour férié dans la semaine.
- ⇒ Les inscriptions verbales auprès du personnel communal ou des enseignants ne sont pas prises en compte.

Article 11. ABSENCES

Toute inscription est due, que l'enfant soit présent ou non.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, les parents peuvent récupérer le repas réservé auprès de l'employé(e) communal(e) responsable entre 11h00 et 11h30.

Dans ce cas, la mairie se décharge de toute responsabilité (notamment sanitaire) dès la remise du repas.

TITRE IV. TARIFS ET PAIEMENT

Article 12. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ceux de la garderie sont en fonction du quotient familial.

Le tarif de la cantine scolaire comprend le coût du repas avec son organisation et celui des charges de personnel qui encadre la cantine, ainsi que la garderie de la pause méridienne.

À noter : à titre exceptionnel, pendant la pause méridienne, les enfants qui n'auraient pas été inscrits au préalable à la cantine pourront rester dans l'enceinte de l'école avec un repas fourni par les parents le matin (une facturation correspondant à 2h de garderie sera effectuée par la suite).

Article 13. PAIEMENT

Notre service périscolaire fonctionne en prépaiement.

La gestion des activités du service périscolaire est séparée entre la restauration d'une part et de la garderie d'autre part.

Le coût de ces services est calculé par repas commandé à la cantine, et par demi-heure de présence à la garderie, toute demi-heure commencée est due, même en cas de non inscription à cette tranche horaire.

Vous devez préalablement acheter des tickets sur votre compte en ligne (1 ticket est égal à 1 unité : un repas de cantine ou une demi-heure de garderie). Pensez à sélectionner tous les créneaux de garderie souhaités (Cocher le créneau de "17h-17h30" ne présélectionne pas le créneau précédent "16h30-17h avec goûter).

La gestion de la facturation est unifiée sur une seule facture cantine + garderie, un seul règlement peut être fait.

Une fois la facture de tickets établie, vous pouvez activer vos réservations en **payant directement en ligne par CARTE BANCAIRE** à partir de votre portail.

Votre compte en ligne sera alors crédité des tickets achetés. Si le solde de ce compte est nul ou insuffisant, aucune inscription ne pourra être enregistrée (sauf à titre exceptionnel par le service périscolaire).

Nous vous conseillons d'anticiper au maximum votre solde de tickets en ligne et de prévoir sur le mois suivant.

LE PAIEMENT EN ESPÈCE N'EST PAS POSSIBLE, la régie ne le permet pas. En revanche, le paiement par chèque est autorisé mais doit rester minoritaire, en raison notamment du décalage entre le dépôt du chèque en mairie et le crédit des tickets qui ne peut être effectif qu'après encaissement.

TITRE V. SANTÉ

Article 14. SANTÉ

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, exceptés dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 15. ACCIDENTS

En cas d'accident, un des responsables légaux est informé. À cet effet, vous devez toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints en permanence. Pour ce faire la fiche de renseignements doit être complétée avec soin. Et le portail famille doit être mis à jour immédiatement en conséquence sur la base de la présente fiche de renseignements et dans la limite de ce que permet le portail E-TICKET.

Article 16. INTERVENTION MÉDICALE OU CHIRURGICALE D'URGENCE

En cas d'urgence, les responsables légaux autorisent un élève accidenté ou malade à être orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins ou à défaut, la première personne joignable parmi celles listés à l'article 5 de la fiche de renseignements (dans l'ordre d'inscription, personnes mineures exclues). Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

TITRE VI. CONSIGNES

Article 17. SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles de veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'amène(nt) pas d'objets dangereux et/ou de valeur dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un bien personnel, la commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux familles d'accompagner leurs enfants d'âge maternel à la garderie du matin jusqu'à la salle d'accueil et de les confier au personnel d'encadrement. Le soir, les familles reprennent leurs enfants dans ces mêmes locaux.

Les enfants d'âge élémentaire doivent se présenter devant l'agent communal le matin dès leur arrivée et, dès la sortie de la classe à 16h30 et respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire dès lors qu'ils sont inscrits en garderie périscolaire.

Quelle que soit l'heure de départ de la garderie périscolaire, les enfants attendent leurs parents dans l'enceinte scolaire. Cette consigne doit être donnée et expliquée par les parents à leur(s) enfant(s).

Article 18. SORTIE DE L'ENFANT

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire pendant le temps de cantine ou celui de garderie périscolaire, sauf en cas de force majeure (accident, etc.) sur demande expresse et en présence d'un des responsables légaux ou d'une personne figurant sur la fiche de renseignement.

C'est la raison pour laquelle, une autorisation de sortie annuelle sera nécessaire pour autoriser votre enfant à participer aux activités périscolaires qui pourraient être organisées dans le parc de la Murgière (autorisation sur fiche de renseignements).

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents, y compris les frères et sœurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche de renseignement et celles-ci doivent toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

En aucun cas, un enfant ne peut être admis à la garderie du soir dès lors qu'il a été repris à 16h30 par les parents ou une personne habilitée.

Article 19. DISCIPLINE

L'inscription à la cantine ou à la garderie périscolaire implique pour les parents la lecture et l'explication à leurs enfants des principes et des règles qui régissent la vie à l'école.

La vie en collectivité peut être épuisante pour les petits, aussi, il serait indispensable de veiller à leur confort en leur évitant une présence trop longue.

L'enfant a des droits :

- Être accueilli dans des bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive ;
- Être respecté ;
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces).

L'enfant a des devoirs :

- Respecter l'interdiction formelle de sortir de l'enceinte scolaire ;
- Se présenter au personnel encadrant dès son arrivée le matin et dès la sortie de classe à 16h30 ;
- Respecter les règles communes à l'école, à la cantine et à la garderie périscolaire concernant les autres enfants, le personnel (communal ou enseignant), les locaux et le matériel ;
- Respecter les règles relatives à la politesse, au respect des autres et de soi-même.

En cas de manquement à ces règles, la Mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine et à la garderie périscolaire à l'enfant incriminé pour une période temporaire ou définitive.

Seront particulièrement sanctionnés :

- Tout comportement dangereux et/ou agressif ;
- Tout propos raciste, sexiste, homophobe, lesbophobe, transphobe ou injurieux ;
- L'apport de tout objet dangereux ou de valeur (un portable par exemple) ;
- Le non-respect du personnel encadrant ;
- Toute dégradation volontaire de biens et des locaux.

Tout comportement perturbateur sera signalé à la famille. Si aucune amélioration n'est constatée, la Mairie se réserve le droit d'aménager le temps de présence de l'enfant, voire de le suspendre pour une période temporaire ou définitive.

Une animation en début d'année scolaire sera effectuée lors des temps de restauration et de garderie afin de sensibiliser et responsabiliser les enfants sur notre charte de bonne conduite.

Article 20. DÉGRADATIONS MATÉRIELLES

L'ensemble des frais occasionnés par les dégradations seront supportés par les responsables légaux de l'enfant responsable, à parts égales.

TITRE VII. DROIT A L'IMAGE

Article 21. DROIT À L'IMAGE

Lors du temps de cantine ou de garderie périscolaire, des photos pourraient être prises à des fins purement professionnelles : réalisation ou illustration d'activité, affichage à l'école, publication dans le bulletin municipal, dans un journal de presse locale, sur le site internet ou sur la page Facebook Périscolaire Massieu de la mairie (www.massieu38.fr).

Les parents doivent obligatoirement remplir et signer la partie « Droit à l'image » de la fiche de renseignement et remettre cette dernière au secrétariat de mairie.

TITRE VIII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 22. AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'école, est consultable au secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture et est publié sur le site Internet de la mairie (www.massieu38.fr).

Article 23. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal est autorisé à modifier le présent règlement intérieur, après avis de la commission « École ». Les parents d'élèves en seront alors informés par affichage et /ou mot dans le cahier de liaison des enfants.

Article 24. Données personnelles

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription au service périscolaire sont destinées, en fonction de leurs besoins respectifs, aux services de la Commune de Massieu, aux services de l'Éducation nationale, de la recette des finances. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Maire de la Commune de Massieu. La base légale est l'intérêt public.

Elles sont recueillies dans le but de procéder à l'inscription périscolaire de votre enfant, ainsi que de transmettre des informations liées à la vie de l'enfant à l'école. Tous les champs sont obligatoires. Vos données seront conservées dans notre base active pendant une durée : de 10 ans pour le dossier d'inscription périscolaire à compter de la dernière inscription de votre enfant ; 3 ans pour les images et vidéos relatives à la présente autorisation. Dans ce contexte, et conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@paysvoironnais.com ou par courrier postal : Délégué à la protection des données – Commune de Massieu - si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.